	<p style="text-align: center;"><b><u>Arrêté n° 039P/2026</u></b></p> <p><b><u>Nomenclature</u></b> : 5.6 – Exercice des mandats locaux</p> <p><b><u>Objet</u></b> : Délégation de fonction à Monsieur Philippe LOPEZ, conseiller municipal.</p>
---	---

**Le Maire de la Commune de SALEILLES,**

VU l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

VU les élections municipales du 22/03/26 et l'installation du conseil municipal le 27/03/26 ;

VU le procès-verbal du 27/03/26 d'élection du Maire, M. Jordi Delclos ;

**Considérant** qu'il convient de donner délégation de signature et de fonction à Monsieur Philippe LOPEZ, pour assurer le bon fonctionnement du service relevant de l'attractivité du territoire, des commerces et de l'artisanat ;

**CONSIDERANT** que la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public nécessitent que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des conseillers municipaux délégués en l'absence du Maire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Philippe LOPEZ, conseiller municipal, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les affaires relatives à l'attractivité du territoire, au commerce et à l'artisanat local, et pour signer tous les documents s'y rapportant.

→ Il veillera et suivra notamment les affaires relatives :

- au commerce et à l'artisanat ;
- à l'attractivité du territoire, au besoin avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » ;

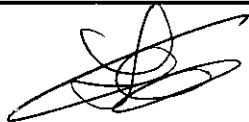
→ Il représentera la commune à toutes les réunions relatives à l'attractivité du territoire, au commerce et à l'artisanat, en lien avec les différents partenaires institutionnels et autres intervenants dans ce domaine comme la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole ».

**Article 2** : Cette délégation, objet du présent arrêté, s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire qui demeure libre d'intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

**Article 3** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la Mairie, transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales et à M. le Trésorier Municipal de Saint-Estève.

Fait à Saleilles, le 14 avril 2026

**SPECIMEN DE SIGNATURE**



**Philippe LOPEZ**

**Le Maire,  
Jordi DELCLOS**



Accusé de réception en préfecture  
066-216601898-20260414-arr-039P-2026-AI  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Publication le : **15 AVR. 2026**